



Conseil économique et social

Distr.: Générale
19 mars 2001

Français
Original: Espagnol

Commission des stupéfiants

Quarante-quatrième session

Vienne, 20-29 mars 2001

Point 4 de l'ordre du jour

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire
de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal
du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les
gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour
les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique
adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**

Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Colombie: observations sur le premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Paragraphe 89

1. Tous les États devraient avoir une stratégie nationale de réduction de la demande s'inscrivant dans une stratégie nationale antidrogue qui établisse l'équilibre voulu entre l'offre et la demande, afin de permettre la réalisation des buts et objectifs fixés pour les années 2003 et 2008.

Paragraphe 101

2. Il importe non seulement de mentionner les jeunes, mais aussi les détenus, les professionnels du sexe, les enfants des rues, les sans-abri, les minorités ethniques et les jeunes délinquants qui sont parmi les groupes censés être plus exposés aux problèmes de la drogue.

Paragraphe 109

3. Tous les États devraient envisager de consulter les bénéficiaires des activités de réduction de la demande et de tenir compte de leur avis en réorientant les programmes de réduction de la demande pour cibler les groupes de population vulnérables.

Paragraphe 147

4. Le plan national de contrôle des drogues de la Colombie pour 1998-2002 comprend une stratégie globale et intégrée de réduction des cultures illicites pour la production de drogues. Dans le cadre de cette stratégie, les activités de substitution s'articulent sur une politique ambitieuse visant à réinsérer les groupes de population marginalisés dans l'économie légale, afin d'empêcher l'expansion de la culture illicite et, parallèlement, d'éliminer les cultures intensives grâce à un processus d'éradication scientifique maîtrisé. Le Bureau du Plan national d'activités de substitution (PLANTE) réalise actuellement des projets dans les régions où la culture pour la production de drogues est la plus intensive. S'agissant de la coca, le PLANTE exécute ses programmes dans les départements de Cauqueta, Guaviare, Meta et Putumayo et, dans le cas du pavot à opium, dans les départements de Cauca, Cesar, Huila, Nariño et Tolima.

Paragraphe 175

5. La Colombie a simplifié et renforcé ses procédures d'extradition conformément aux dispositions de l'article 81 du décret 266 de février 2000, qui a raccourci le délai dans lequel le Gouvernement colombien doit se prononcer sur les demandes d'extradition. Le code de procédure pénale prévoyait un délai de 15 jours pour permettre au Gouvernement de se prononcer sur les demandes d'extradition, mais l'article 81 a ramené ce délai à 10 jours. Par ailleurs, s'agissant des extraditions actives, c'est-à-dire des cas d'extradition où la Colombie est l'État requérant, la réciprocité ne s'établit pas au niveau souhaité.

Paragraphe 179

6. En Colombie, les services du Procureur général et le Ministère de la justice et des affaires juridiques font fonction d'autorités centrales chargées de promouvoir la coopération en matière d'entraide judiciaire. Les services du Procureur général, par exemple, ont tissé des liens étroits avec les attachés judiciaires d'un certain nombre d'États, dont l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse.

Paragraphe 188

7. En Colombie, une nouvelle législation a été promulguée pour réformer le programme de protection des témoins, des victimes et d'autres personnes intervenant dans une procédure pénale. Des mesures ont également été prises pour renforcer la protection des fonctionnaires et des locaux officiels en général.